

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUIN 2026 A 20 H 00

Etaient présent-e-s : Yves FROMENTIN, Anaïs MILAN, Hervé PINARD, Valérie CARTERON, Arnaud BERNARD, Jérôme PENIGUEL, Emmanuel CHAUVIN, Magali PITON, Emmanuel ERBETTE, Marie-Jeanne CORREIA, Gaëtan BODIER, Marie-Madeleine RENIER, Nicolas SAUDRAIS.

Absentes excusées : Gitane REMY (procuration à Jérôme PENIGUEL), Vincenza BAGOT (procuration à Marie-Jeanne CORREIA)

Secrétaire de séance : Gaëtan BODIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance en date du 4 mai 2026 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026 est approuvé.

Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal de Lusanger, adopté conformément au Code général des collectivités territoriales, encadre le fonctionnement de l'assemblée délibérante en définissant les règles de convocation, d'ordre du jour, de débat, de vote et de publicité des délibérations. Ce document vise à garantir transparence, organisation et efficacité des travaux, tout en respectant les principes démocratiques et les spécificités locales. Le maire est chargé de son application et de sa diffusion auprès des conseillers municipaux.

Remboursement de frais aux conseillers municipaux

La commune de Lusanger établit des règles claires pour le remboursement des frais engagés par ses conseillers municipaux (déplacements, missions, formations), afin d'assurer équité et transparence. Ces modalités s'appuient sur le Code général des collectivités territoriales et des décrets spécifiques, notamment le décret n°2006-781 relatif aux frais de déplacement des agents publics.

Les frais sont remboursés selon les taux en vigueur, sous réserve de justificatifs originaux (factures, titres de transport, etc.) et, pour les déplacements hors commune, d'une autorisation préalable du maire. Les repas, hébergements et l'usage d'un véhicule personnel sont remboursés forfaitairement, tandis que les transports en commun, péages et stationnements le sont sur la base des dépenses réelles.

Ces remboursements sont imputés au budget communal, sous l'article dédié aux frais de mission des élus.

Remboursement exceptionnel de frais à des agents communaux

Le Conseil municipal de Lusanger propose d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des frais avancés par deux agentes communales (20,96 € et 64,27 €) pour l'achat de fournitures professionnelles, sous présentation des justificatifs.

Vente de la parcelle E n°998 rue de la Petite Normandie

La commune propose de vendre une parcelle non bâtie de 22 m², section E n°998, rue de La Petite Normandie, à Monsieur Orhan Keskin pour 440 € (20 €/m²), sans utilité pour ses services. La vente, encadrée par le Code général des collectivités territoriales, prévoit que l'acquéreur assume les frais de bornage et d'acte notarié, avec autorisation donnée au maire de finaliser la transaction.

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Depuis 2018, la restauration scolaire relève de la compétence municipale, conformément au décret de 2006 qui encadre la fixation des tarifs par les collectivités territoriales. Ces prix ne peuvent excéder le coût réel du service, déduction faite des subventions perçues.

Le conseil municipal a adopté, à compter du 1^{er} septembre 2026, une grille tarifaire différenciée :

- Tarifs de base : 4,20 € pour les élèves domiciliés à Lusanger, 4,40 € pour les externes.
- Majoration pour inscription tardive : +0,50 € (soit 4,70 € et 4,90 € respectivement).
- Option "panier" : 1,60 € pour les élèves avec régime alimentaire spécifique (sur présentation d'un certificat médical).
- Repas adultes : 5,80 € (ou 4,20 € pour les accompagnateurs sur le trajet école-cantine).

Présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes de la CCCD

Le rapport de la Cour Régionale des Comptes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Décisions du Maire

- 19/05/2026 Signature de l'avenant n°3 pour prolongation de la durée du marché relatif à la révision du PLU avec la société Ouest Aménagement
- 26/05/2026 le droit de préemption urbain n'est pas appliqué pour les biens suivants :
 - o E n°1180 (372 m²) 4 rue des Chênes
 - o YD n°148 (1 212 m²) 27 rue de la Petite Normandie
 - o E n°1235 (906 m²) 2 rue de la Bruyère

Questions diverses

- Commission travaux, voirie et environnement le lundi 8 juin 2026 à 19 h 30
- Conseil d'administration du CCAS le lundi 29 juin 2026 à 19 h 30

La séance est levée à 21 h 15

VISAS

Yves FROMENTIN Maire		Gaëtan BODIER Secrétaire de séance	
-------------------------	--	---------------------------------------	--